

Affiché en Mairie le 4 mai 2021

CONSEILLERS EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	18
ABSENTS :	17
POUVOIRS :	05
VOTANTS :	23

CONVOQUES LE : 24 avril 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Mardi Vingt-Sept du mois d'Avril à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué en urgence, s'est réuni à huis clos et à distance par téléconférence, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS PAR TELECONFERENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – Marguerite MURAT – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : MM. Louis ANDRE (excusé ; pouvoir donné au maire) – Jules FRAIR (excusé) – Mme France-Enna URBINO – MM. Michel HOTIN (excusé ; pouvoir donné au maire) – Marcellin ZAMI (excusé ; pouvoir donné à Elodie CLARAC) – Josy LAQUITAINE – Mme Sylvia HENRY – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Guy BACLET) – Stéphane URIE – David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à Wennie MOLIA) – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Au préalable, madame Liliane MONTOUT, 1^{ère} Adjointe au maire, a momentanément présidé la séance pour procéder à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Le Maire a ensuite rejoint la séance et a repris la présidence de la séance.

Il a souhaité la bienvenue aux membres de l'assemblée connectés sur l'application ZOOM et au personnel administratif présent, puis a indiqué, que le quorum étant atteint, l'assemblée pouvait valablement débiter ses travaux.

Après ces propos introductifs, le maire a indiqué que le Conseil municipal a été convoqué en urgence dans le cadre d'une séance extraordinaire pour examiner une seule et unique affaire portant sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Puis, il a précisé que cette convocation en urgence se justifie par le respect du rétroplanning établi afin de disposer d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) exécutoire le 28 mai 2021 et éviter l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Il a rappelé que pour garantir une bonne gestion des affaires de la Commune, et notamment en matière d'urbanisme, la Ville ne peut pas se permettre de tomber en RNU. Il a de plus souligné que la maîtrise foncière du Gosier, pour les Gosiériens, constitue une priorité, un engagement.

Le maire a indiqué qu'à cet effet, le Conseil municipal sera invité dans un instant à se prononcer sur cette urgence.

Il a par ailleurs rappelé que les mesures renforcées prises par la préfecture pour lutter contre la circulation élevée de la COVID 19 en Guadeloupe, ne permettent pas au Conseil municipal de se réunir dans les conditions habituelles. C'est pourquoi l'assemblée est à nouveau réunis en téléconférence.

Enfin, le maire a indiqué qu'avant de passer à l'examen du point soumis en urgence, il convient de respecter certaines formalités, telles que mettre au vote la tenue de la séance à huis clos, puis la procédure de convocation d'urgence.

Il a par ailleurs proposé de désigner préalablement madame Mévice VÉRITÉ, en qualité de secrétaire du Conseil municipal.

L'assemblée a ainsi délibéré sur les affaires suivantes :

1 – Décision du Conseil municipal de voter à huis clos en sa séance du 27 avril 2021 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-18 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment l'article 6 alinéa II ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-086 CAB/BSI du 16 avril 2021 portant restrictions à l'accès aux établissements recevant du public et réglementant les activités dans le département de la Guadeloupe ;

Considérant la crise sanitaire mondiale liée à la propagation du virus COVID-19 et la circulation active de l'épidémie sur le territoire de la Guadeloupe ;

Considérant que par arrêté préfectoral, le préfet a fermé au public l'accès à certains établissements recevant du public, et notamment ceux de type L ;

Considérant que sont concernées par cette interdiction, les salles où se réunissent les organes délibérants des collectivités territoriales ;

Considérant le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de se réunir à huis clos, lors de sa séance du 27 avril 2021.

2 – Approbation de la procédure de convocation d'urgence du Conseil municipal - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J VIROLAN ; Abstention : G. JEANNE

Madame Elodie CLARAC s'est connectée à la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 18 et votant à 23.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 2 de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-24 et L174-6 ;

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 29 mai 2019 ayant annulé le PLU de la commune approuvé par délibération du Conseil municipal le 13 août 2015 ;

Vu la délibération n° CM-2021-1SE-DAU-03 du 12 janvier 2021 relative à la reprise du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit impérativement intervenir avant le 28 mai 2021 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme ne deviendra exécutoire qu'à l'issue du délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet ;

Considérant qu'à défaut de Plan Local d'Urbanisme exécutoire avant le 28 mai 2021, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'appliquera sur le territoire de la Commune ;

Considérant que le rapport du commissaire enquêteur a été remis à la Ville le 20 avril 2021 ;

Considérant que le recours à la procédure d'urgence est justifié par l'intérêt d'une bonne administration de la commune et que la réduction du délai de convocation, pour permettre l'approbation en urgence du Plan Local d'urbanisme, se justifie par la réalité matérielle et juridique de l'urgence ;

Considérant que le maire a rendu compte du caractère d'urgence de la convocation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la procédure d'urgence relative à la convocation du Conseil municipal pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

3 – L’approbation du Plan Local d’Urbanisme (PLU) - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. VIROLAN ; Abstention : G. JEANNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l’urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L 104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1 alinéa 2°, R.104-28 à R. 104-33, R. 151-4, R. 151-23, alinéa 1° et R.151-25 alinéa 1°, R.152-1 à R.153-21 et ses articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu le Schéma d’Aménagement Régional de la Guadeloupe approuvé par décret n°2011-1610 du 22 novembre 2011 par Conseil d’Etat ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains de l’agglomération centre Guadeloupe ;

Vu le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux de Guadeloupe ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels de Guadeloupe ;

Vu le Schéma Départemental des Carrières de la Guadeloupe ;

Vu la délibération CM-2010-5S-URBA-61 du conseil municipal en date du 31 août 2010, ayant prescrit la révision du Plan d’occupation des sols du 7 février 1991 en la forme de PLU, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 18 octobre 2012 ;

Vu l’arrêt n°17BX00304 de la Cour administrative d’appel de Bordeaux en date du 29 mai 2019 ;

Vu la délibération n° CM-2020-4S-DAU-43 du 13 octobre 2020 relative à l’opposition au transfert automatique de la compétence en matière de PLU à la communauté d’agglomération du Sud Est Grande Terre dite Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° CM-2021-1SE-DAU-02 du 12 janvier 2021 portant abrogation de la délibération n° CM-2019-5S-DAU-52 du 5 août 2019 relative à la prescription de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° CM-2021-1SE-DAU-03 du 12 janvier 2021 portant reprise du PLU ;

Vu la délibération n° CM-2021-1S-DAU-02 du 02 Février 2021 tirant le bilan de la concertation et l’arrêt du projet de PLU ;

Vu l’arrêté municipal n°2021-82 en date du 8 février 2021 prescrivant l’enquête publique relative au projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l’enquête publique qui s’est déroulée du 25 février au 29 mars 2021 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 Avril 2021 ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le projet de PLU, qui comprend un rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ; tel qu'ils sont annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU annexé, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Gosier, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : De transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé, au Préfet de région Guadeloupe.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs et téléversée sur le site Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Conformément à l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme, le PLU sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la transmission de la présente délibération au Préfet.

Article 5 : Le dossier de plan local d'urbanisme sera consultable sur le site Internet de la commune et sera tenu à disposition du public à la Mairie et à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme située au Pôle Administratif (temporairement au site de la Police municipale, jusqu'à la fin de la grève) aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 17h10

Fait au Gosier, le 4 mai 2021

Le Maire,

Cédric CORNET